



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 16 NOVEMBRE 2021

COMPTE RENDU

(sous réserve d'approbation du prochain conseil communautaire)

L'an deux mille vingt et un, le seize du mois de novembre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente de Bussières-et-Pruns.

**Présents avec voix délibérante :**

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Catherine CUZIN, Patrice DARPOUX, Claude DENIER, Carmen FUENTES (suppléante de Stéphane BARDIN), Fabienne GASTON, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Françoise MECHIN-VERNIER, Pascale MORIN, Saïd MOURTADA (suppléant de David DESPAX), Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Dominique TIXIER, Guy TIXIER.

**Absents ayant donné un pouvoir :**

Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir à Gilles MAS  
André DEMAY a donné pouvoir à Loïc CHATARD  
Jean-Luc LAQUENAIRE a donné pouvoir à Françoise MECHIN-VERNIER  
Matéo MOREL a donné pouvoir à Claude RAYNAUD  
Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT  
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Luc CHAPUT

**Absents représentés :**

Stéphane BARDIN, David DESPAX

**Absents :**

Pierre LYAN, Roland GENESTIER

**Secrétaire de séance :** Loïc CHATARD

**Nombre de conseillers :**

- En exercice : 39
- Présents : 30
- Votants : 36 dont 6 pouvoirs

## ORDRE DU JOUR

### I. Interventions

- 1) Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG)
- 2) FREDON
- 3) Mission Locale de Riom

### II. Introduction de la séance

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Adoption du compte-rendu de la dernière séance
- 3) Point sur le projet de piscine communautaire

### III. Moyens Généraux

- 1) Transfert des biens CCLBA - Régularisation de la mise à disposition de parcelles sur la commune de Maringues
- 2) Institutions - Remplacement de deux conseillers communautaires suppléants
- 3) Institutions - Mise à jour de la composition des commissions thématiques
- 4) Actions sociales - Désignation des représentants au sein de l'association Géront-Social-Santé de Thiers
- 5) RH - Création de postes pour le Pôle-Ados

### IV. Développement territorial

- 1) Economie - Ouverture des commerces le dimanche (Maringues)
- 2) Economie - Aides aux entreprises - Création d'une aide intercommunale dans le cadre de l'AAP LEADER 2021
- 3) Economie - Prolongation SRDEII

### V. Enfance Jeunesse

- 1) Pôle Ados - Reconstitution de l'opération BAFA solidaire en 2022
- 2) ALSH - Adoption d'un tarif spécifique pour les enfants bénéficiant d'un PAI dans le cadre d'allergie alimentaire sévère
- 3) Calendrier prévisionnel des ouvertures des ALSH(s) pour l'année 2022

### VI. Culture et Tourisme

- 1) Lecture Publique - Modification de l'intérêt communautaire pour l'intégration de la médiathèque de Maringues
- 2) Lecture Publique - Approbation du Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES) 2022-2026
- 3) Culture - Adhésion à l'association Clermont Massif-Central 2028
- 4) Culture - Achat et prêt matériels praticables

### VII. Informations diverses

- 1) SIAEP Plaine de Riom - RPQS
- 2) Mobilisation des élus dans le cadre d'interventions dans les collèges
- 3) Point d'étape sur le rendez-vous des associations

## I. INTERVENTIONS

Ouverture de la séance à 18h00 par Loïc Chatard, maire de Bussières-et-Pruns.

### 1. Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG)

---

**18 h 28 : Arrivée de Guillaume LAURENT**

- Présents : 31

- Votants : 37 dont 6 pouvoirs

### 2. FREDON

---

### 3. Mission Locale de Riom

---

## II. INTRODUCTION DE LA SEANCE

### 1. Désignation d'un secrétaire de séance

---

**Rapporteur : Claude RAYNAUD**

La séance ouverte, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

→ **Loïc CHATARD est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.**

### 2. Adoption du compte-rendu de la dernière séance

---

**Rapporteur : Claude RAYNAUD**

Un exemplaire du compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 27 septembre 2021 a été envoyé aux conseillers communautaires. Il est demandé si des observations sont à formuler.

Yves Raillère demande à ce que soit corrigé le paragraphe sur le vote de l'expérimentation RH avec la commune de Maringues. Le compte-rendu indique que les élus de Maringues sont sortis alors qu'ils sont restés dans la salle. Le président répond que le compte-rendu sera modifié.

→ **Le compte-rendu du conseil communautaire du 27 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité avec modification.**

### 3. Point sur la piscine communautaire

---

**Rapporteur : Claude RAYNAUD**

Le président présente l'étude faite par le bureau d'étude H2O concernant l'implantation potentielle d'une piscine sur le territoire de Plaine Limagne. Il rappelle qu'une réponse doit être faite à la communauté de communes Saint-Pourçain-Sioule-Limagne assez rapidement.

Marc Carrias rappelle que le coût indiqué sur le rapport du bureau d'étude s'entend hors subventionnement. Luc Chaput complète en expliquant que sur une piscine, c'est le coût de fonctionnement qui est plus important. Didier Chassain reprend en disant que les chiffres présentés sont intéressants mais peuvent faire l'objet d'économies en rognant sur les horaires notamment.

Yves Raillère demande, si Plaine Limagne, s'engage avec la CCSPL, peut-elle garantir l'accès à tous les enfants du territoire ? Le président répond que tout doit encore être négocié avec la CCSPL mais qu'en théorie tous les enfants devraient être acceptés.

Emilie Gourbeyre s'interroge sur la possibilité d'accueillir tout le monde avec les installations actuelles, même rénovées.

Le DGS lui répond que le projet sur Gannat prévoit la création d'un second bassin pour ouvrir des créneaux supplémentaires.

Marc Carrias souligne le fait qu'investir en dehors du territoire pourrait être mal perçu par les habitants. Il s'interroge néanmoins sur la propriété de la piscine si celle-ci se fait à Gannat.

Pascal Labbe est dubitatif sur le fait que les communes les plus proches de Gannat s'en détournent.

Loïc Chatard demande quelle serait la participation de Plaine Limagne au projet de Gannat. Le président lui répond qu'il faut compter, investissement et fonctionnement, environ 170 €/an et par enfant.

Le président poursuit en rappelant que le projet de piscine serait un vrai projet structurant pour Plaine Limagne, bénéficiant vraiment à tous contrairement à la MEJ, à l'Espace Enfance Jeunesse ou à la médiathèque de Randan.

Catherine Cuzin explique que la proposition de bassin unique n'est pas bonne, et qu'il faut au moins un espace pour les enfants.

Denis Beauvais confirme le besoin d'une piscine adaptée aux jeunes nageurs et insiste sur l'importance d'investir sur le territoire.

Le président propose de faire un vote pour entériner le choix : soit de créer une piscine sur le territoire de Plaine Limagne, soit de poursuivre le projet avec la CCSPL.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à 35 voix pour et 2 contre de poursuivre les études dans l'optique d'une création de piscine communautaire sur le territoire de Plaine Limagne.

### III. MOYENS GENERAUX

#### 1. Transfert des biens Limagne Bords d'Allier

Rapporteur : Claude RAYNAUD

19 h 47 : Sortie de Luc CHAPUT

- Présents : 30

- Votants : 35 dont 5 pouvoirs

Par arrêté du 13 décembre 2016, le préfet du Puy-de-Dôme a prononcé la fusion des communautés de communes « Coteaux de Randan », « Limagne Bords d'Allier » et « Nord Limagne » au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Dans son article 7, l'arrêté dispose que « l'ensemble des biens, droits et obligations des communautés de communes fusionnées est transféré à la communauté de communes Plaine Limagne.

Cependant, l'arrêté préfectoral n'a pas été publié aux hypothèques. Cela implique que ces biens ne sont pas reconnus comme étant propriété de la CCPL.

Ainsi, des actes administratifs ont été établis pour le transfert de chacune des anciennes communautés de communes. L'acte concernant les biens de « Limagne Bords d'Allier » a été rejeté par les hypothèques pour absence partielle de références.

En effet, deux biens de « Limagne Bords d'Allier » ont été construits sur des parcelles communales qui n'ont pas fait l'objet de mises à disposition :

- La Maison de l'Enfance et de la Jeunesse, située route de Vichy, cadastrée ZW 354 à Maringues ;
- L'aire d'accueil des gens du voyage, située au lieu-dit « Saint-Lazare », cadastrée ZY82, 187, 398 et 405.

Ces conventions de mises à dispositions n'ont jamais été établies. L'absence de référence pour ces deux biens est la cause du refus des hypothèques.

Une demande sera donc adressée à la mairie de Maringues pour l'acquisition des parcelles à l'euro symbolique (nécessitant une division parcellaire pour la MEJ).

## 2. Institutions - Remplacement de deux conseillers communautaires suppléants

---

**Rapporteur : Claude RAYNAUD**

Les règles de remplacement en cas de vacance d'un siège de conseiller communautaire sont prévues par les articles L. 273-12 (communes de moins de 1 000 habitants) et L. 273-10 (communes de 1 000 habitants et plus) du code électoral.

L'article L. 5211-6 du CGCT prévoit un suppléant uniquement pour les communes membres d'une communauté de communes, quelle que soit leur taille, qui n'ont qu'un seul conseiller communautaire. Le rôle du suppléant est d'assister aux réunions du conseil communautaire à la place du conseiller titulaire en cas d'empêchement temporaire de ce dernier.

Le siège de conseiller communautaire suppléant est vacant pour les communes de Saint-Genès-du-Retz et de Mons. Ainsi, conformément aux nouveaux tableaux de ces conseils municipaux :

- M<sup>me</sup> Guylaine DUMARCHEY occupera le siège de conseillère communautaire suppléante pour la commune de Saint-Genès-du-Retz
- M. Jérôme GIBOIN occupera le siège de conseiller communautaire suppléant pour la commune de Mons.

**18 h 54 : Retour de Luc CHAPUT**

- Présents : 31
- Votants : 37 dont 6 pouvoirs

## 3. Institutions - Mise à jour de la composition des commissions thématiques

---

**Rapporteur : Claude RAYNAUD**

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-22, L5211-1 et L5211-40-1, Considérant que la composition des commissions doit "respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus"; Considérant que le conseil communautaire a prévu la participation de conseillers municipaux des communes membres aux commissions (délibération n°2020-55) ; Considérant qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ; Considérant que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes.*

La composition des commissions a été délibérée (2021-100) le 13 juillet 2021. Elle doit être mise à jour suite à la démission de M<sup>me</sup> Amandine HURIAU sur la commune de Saint-Genès-du-Retz :

- un siège vacant sur la commission n°2 Numérique, mutualisation et proximité ;
- un siège vacant sur la commission n°5 Tourisme et Communication.

M. Éric MORET, représentant la commune de St-Genès-du-Retz souhaite intégrer la commission n°2 « Numérique, mutualisation et proximité » et n°5 « Tourisme et communication ».

M. Laurent JAHARD, représentant la commune de St-Genès-du-Retz souhaite intégrer la commission n°2 « Numérique, mutualisation et proximité ».

Par courrier du 27 octobre 2021, M. Didier CHASSAIN représentant la commune de Mons souhaite intégrer la commission n°4 « Urbanisme, habitat et gens du voyage ».

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **de fixer la dénomination et la composition des différentes commissions annexées à la présente délibération.**

Rapporteur : Claude RAYNAUD

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu les statuts de l'association Géront-Social-Santé de Thiers support juridique du centre local d'information et de coordination en gérontologie (CLIC) modifié par l'assemblée générale extraordinaire du 17/09/2021.*

Le président donne lecture de l'article 11 modifié des statuts de l'association :

**« Composition du conseil d'administration**

L'association est dirigée par un conseil d'administration de vingt-deux membres, dont quatorze membres de droit et de huit membres désignés par l'assemblée générale.

**a. Membres de droit**

*5 membres représentant les institutions*

- Le président du département du Puy-de-Dôme ou son représentant (1 membre)
- Le président de la CARSAT ou son représentant (1 membre)
- Le président de la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) du Puy-de-Dôme ou son représentant (1 membre)
- Le président de la mutualité sociale agricole (MSA) du Puy-de-Dôme ou son représentant (1 membre)
- Le directeur du centre hospitalier de Thiers ou son représentant (1 membre)

*9 élus mandatés par leurs collectivités*

- Les conseillers départementaux du ressort géographique de l'association (4 membres, 1 par canton concerné)
- La communauté de communes Thiers-Dore-Montagne (2 membres)
- La communauté de communes Entre Dore et Allier (1 membre)
- La communauté de communes Plaine Limagne (1 membre)
- Commune du siège social : Thiers (1 membre) »

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés de désigner Didier CHASSAIN pour représenter la communauté de communes Plaine Limagne au sein de l'association Géront-Social-Santé.**

5. RH - Tableau des effectifs - Création de postes

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Afin de répondre à l'objectif 3-3 de la convention territoriale globale (CTG) « Déployer un accompagnement des projets jeunesse sur le territoire », la commission enfance jeunesse, aide à domicile et santé, en date du 21 octobre 2021, a proposé de structurer le service « Pôle ados » avec la mise en place d'une équipe permanente composée d'un directeur et d'un animateur « jeunesse ».

Suite au changement de fonction de la directrice actuelle et afin de permettre l'arrivée d'un animateur « jeunesse », poste co-financé par la CAF, il est proposé de créer les supports suivants :

Nombre	Date	Fonction	Catégorie	Grade	Temps (non) complet	Cycle
1	01/12/2021	Directeur pôle ados	B	Animateur	35/35 <sup>e</sup>	Selon planning prévu par l'annualisation
1	01/12/2021	Animateur pôle ados	C	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>e</sup> classe	35/35 <sup>e</sup>	Selon planning prévu par l'annualisation

Dans le cadre de cette expérimentation, et dans l'attente d'une stabilisation du pôle ados, ces postes pourront faire l'objet d'un recrutement contractuel dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- de créer les postes présentés ci-dessus ;
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
- de prévoir les crédits au budget.

## IV. DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

### 1. Economie - ouverture des commerces les dimanches à Maringues

**Rapporteur : Marc CARRIAS**

L'article L3132-26 du code du travail dispose que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches (ouverture sur l'ensemble de la journée) ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

L'établissement Auchan sis Le Champ d'Orioux - 63350 Maringues sollicite la commune pour une ouverture douze dimanches : le 2 janvier, le 27 février, le 27 mars, le 24 avril, le 22 mai, le 26 juin, le 4 septembre, le 16 octobre, le 27 novembre, les 4, 11 et 18 décembre 2022.

La demande dépassant 5 jours, l'avis de la communauté de communes est requis.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'émettre un avis défavorable à la demande présentée par le magasin Auchan - le Champ d'Orioux - 63350 Maringues.**

### 2. Aides aux entreprises - création d'une aide spécifique dans le cadre de l'AAP LEADER 2021

**Rapporteur : Marc CARRIAS**

*Vu le traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,*

*Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),*

*Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),*

*Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe,*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7, L.1111-8,*

*Vu le SRDEII adopté par délibération n°1511 de l'assemblée plénière du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016,*

*Vu la délibération n°768 de la commission permanente du conseil régional du 29 juin 2017, et la délibération n° CP-2020-06 / 06-32-4147 de la commission permanente du conseil régional du 19 juin 2020, approuvant les modifications apportées à la convention type d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et la métropole de Lyon,*

Pour rappel, l'an passé, la communauté de communes a joué le rôle de cofinancier dans le cadre de l'AAP LEADER 2020. Cinq entreprises ont été retenues pour un montant total d'investissement de 253 775,67 €. Le montant de subvention FEADER s'élevait à 74 101,24 € (32 %) et le montant de subvention de la communauté de communes s'élevait à 18 525,31 € (8 %). L'enveloppe allouée à ce premier AAP était de 30 000 €.

Considérant que le Groupe d'Action Locale (GAL) du Pays Vichy-Auvergne (PVA) a lancé un nouvel appel à projets (AAP) pour la période du 4 octobre au 15 décembre 2021,

Considérant que cet AAP a pour objectifs de soutenir les entreprises dans leur développement,

Considérant qu'un cofinancement d'origine publique est indispensable pour que les entreprises puissent répondre à cet AAP,

Considérant que la loi NOTRe confère aux régions la compétence du développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière,

Considérant qu'avant d'attribuer des aides aux entreprises, la communauté de communes Plaine Limagne doit conventionner avec la région pour en établir les modalités,

La commission économie, agriculture, ruralité et centres-bourgs propose la mise en place d'une aide directe versée par la communauté de communes Plaine Limagne aux entreprises. Les modalités d'attribution et de versement de cette aide sont décrites dans le règlement joint.

#### Caractéristiques de l'aide :

- L'aide prend la forme d'une subvention (maximum de 8 % du montant hors taxes (HT) des travaux en complément des 32 % attribués par le FEADER),
- Le montant minimum des dépenses subventionnables est fixé à 6 250 € HT et le montant maximum à 62 500 € HT.

Les conditions de mise en œuvre de ce dispositif sont précisées dans le règlement prévu à cet effet.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- d'adopter le règlement d'aide aux entreprises,
- d'approuver la convention avec la région Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'allouer une enveloppe de 30 000 € à cet appel à projets.

### 3. Prolongation du SRDEII

**Rapporteur : Marc CARRIAS**

Le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) de la région Auvergne-Rhône-Alpes prend fin le 31 décembre 2021.

La région prévoit de prolonger son SRDEII lors de sa réunion du 26 novembre prochain, jusqu'à la fin du mois de juin 2022, le temps de réaliser son nouveau schéma.

Un avenant à la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises devra être signé pour permettre aux dispositifs de soutien économique de se poursuivre jusqu'à la fin du mois de juin 2022.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'autoriser le président à signer l'avenant à la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises.**

### 1. Pôle Ados - Reconstitution de l'opération BAFA solidaire en 2022

**Rapporteur : Didier CHASSAIN**

Depuis l'année 2019, la CCPL met en œuvre le dispositif « BAFA Solidaire », dont le double objectif est d'offrir une formation aux jeunes du territoire et de résorber les difficultés de recrutement dans un secteur en tension.

Pour rappel, lors du conseil communautaire du 2 juillet 2019, les élus communautaires partagent les constats suivants : les ALSH(s) de la communauté de communes Plaine Limagne rencontrent des difficultés récurrentes dans le recrutement d'animateurs qualifiés. Les services reçoivent beaucoup de candidatures d'animateurs non formés. Or, le recrutement des animateurs non formés est limité par les taux d'encadrement. De plus, les jeunes du territoire ne sont souvent pas formés. Le coût élevé de la formation BAFA (environ 1 000 €) en est la principale cause.

En 2020, en échange d'une prise en charge intégrale du coût de la formation par la CCPL, le jeune bénéficiaire, âgé de 17 ans ou plus, s'engageait à effectuer 30 jours de bénévolat au sein d'un accueil de loisirs du territoire (14 jours de stage pratique obligatoire + 16 jours de volontariat).

En 2021, le conseil communautaire a décidé de réduire la période du volontariat aux 14 jours de stage pratique (obligatoire durant la période de formation BAFA).

La CCPL a négocié avec les organismes de formation et conclu un accord avec la Ligue de l'Enseignement pour un coût total de formation de 500 € / jeune (hors repas).

Pour mémoire, le bilan de la première édition du dispositif, était positif avec 6 jeunes du territoire (dont 2 jeunes de la mission locale) et un agent en interne formés grâce à ce dispositif. Depuis, 3 jeunes issus de cette promotion travaillent régulièrement sur les ALSH(s) en CEE et 1 jeune a signé un CDD permanent à l'accueil de loisirs d'Aigueperse.

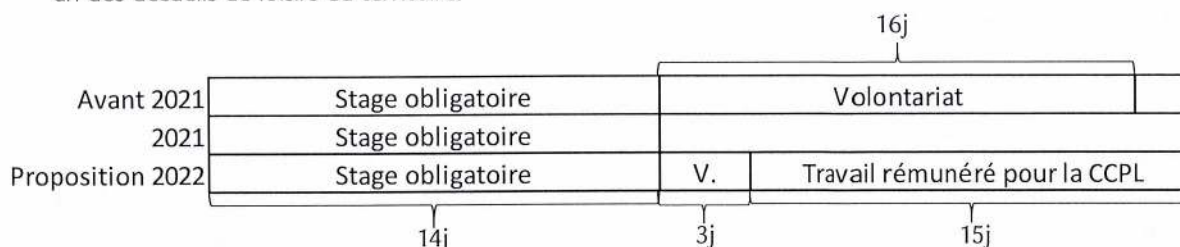
En 2021, pour la deuxième édition du dispositif, la dynamique positive est confirmée avec 12 jeunes stagiaires issus du territoire (retenus parmi 25 candidats), permettant ainsi à 5 jeunes de travailler en CEE pendant les vacances d'automne.

Le bilan financier est positif également puisque le coût net pour la CCPL est de 3 008 € (sans compter les économies générées par les recrutements de CEE non réalisés) avec l'obtention d'un financement de la CAF de 4 000 € dans le cadre du Contrat Enfance-Jeunesse.

Sur l'organisation 2021, le bilan démontre que les 14 jours de bénévolat actuels ne sont pas suffisants pour permettre aux jeunes de participer aux temps de préparation et d'aménagement nécessaires à l'organisation des vacances. De plus, avec la réduction de la période du volontariat en 2021, il n'existe plus aucune obligation d'engagement du jeune à travailler dans un des accueils de loisirs du territoire après sa formation.

Au regard du bilan de l'opération, la commission propose :

- de porter la période de bénévolat à 14 jours de stage pratique obligatoire + 2 à 3 jours de préparation et d'aménagement,
- d'inscrire dans la convention une obligation d'engagement du jeune à travailler 3 semaines (rémunérées CEE) dans un des accueils de loisirs du territoire.



→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de reconduire l'opération BAFA solidaire en 2022-2023,
- de valider la proposition de la commission et de faire évoluer la convention d'accompagnement en conséquence.
- d'autoriser le président à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette décision,
- de prévoir les crédits au budget 2022.

2. ALSH - Adoption d'un tarif spécifique pour les enfants bénéficiant d'un PAI dans le cadre d'allergie alimentaire sévère.

**Rapporteur : Didier CHASSAIN**

Chaque année, quelques enfants qui fréquentent les accueils de loisirs de la CCPL ont un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) dans le cadre d'allergie alimentaire sévère. Ces PAI spécifient que l'enfant ne peut pas manger comme les autres enfants et doit apporter son panier repas.

Actuellement, ces familles payent le même tarif que toutes les familles alors qu'elles fournissent le repas.

Les élus de la commission enfance jeunesse, aide à domicile et santé, réunie le 21 octobre 2021 proposent de déduire 3,50 € du tarif journalier défini par la délibération n°2018-73 du 7 juin 2018.

Il est proposé les tarifs suivants :

Rappel des tarifs fixés par la délibération n°2018-73	Vacances avec repas/journée				Tarifs PAI allergie alimentaire sévère	Vacances avec repas/journée			
	CC Plaine Limagne		Hors CC Plaine Limagne			CC Plaine Limagne		Hors CC Plaine Limagne	
	Tarif journalier	Forfait semaine	Tarif journalier	Forfait semaine		Tarif journalier	Forfait semaine	Tarif journalier	Forfait semaine
Tranche					Tranche				
< 550	5,50 €	22,00 €	7,15 €	28,60 €	< 550	2,00 €	8,00 €	3,65 €	14,60 €
551 à 750	8,50 €	34,00 €	11,05 €	44,20 €	551 à 750	5,00 €	20,00 €	7,55 €	30,20 €
751 à 950	11,00 €	44,00 €	14,30 €	57,20 €	751 à 950	7,50 €	30,00 €	10,80 €	43,20 €
951 à 1 200	13,50 €	54,00 €	17,55 €	70,20 €	951 à 1 200	10,00 €	40,00 €	14,05 €	56,20 €
1 201 à 1 500	15,00 €	60,00 €	19,50 €	78,00 €	1 201 à 1 500	11,50 €	46,00 €	16,00 €	64,00 €
1 501 à 2 000	18,00 €	72,00 €	23,40 €	93,60 €	1 501 à 2 000	14,50 €	58,00 €	19,90 €	79,60 €
> 2 001	20,00 €	80,00 €	26,00 €	104,00 €	> 2 001	16,50 €	66,00 €	22,50 €	90,00 €

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de valider les tarifs comme présentés ci-dessus, pour les enfants porteurs d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) dans le cadre d'allergie alimentaire sévère.

3. ALSH - Calendrier prévisionnel des ouvertures des ALSH(s) pour l'année 2022

**Rapporteur : Didier CHASSAIN**

En fonction des fréquentations des ALSH(s) sur les années 2018 à 2021, il est proposé le calendrier d'ouverture suivant pour l'année 2022 :

Vacances hiver 2022 :

- Du 14 février au 25 février 2022 : ALSH Aigueperse Valos, ALSH Aigueperse Jacquemarts, ALSH Maringues, ALSH Randan,
- Du 14 février au 18 février 2022 : ALSH Aubiat, ALSH Thuret.

Vacances printemps 2022 :

- Du 19 avril au 29 avril 2022 : ALSH Aigueperse Valos, ALSH Aigueperse Jacquemarts, ALSH Maringues, ALSH Randan,
- Du 19 avril au 22 avril 2022 : ALSH Aubiat, ALSH Thuret.

Vacances d'été 2022 :

- Du vendredi 08 juillet au mercredi 31 août 2022 : ALSH Aigueperse Valos.
- Du vendredi 08 juillet au vendredi 05 août 2022 : ALSH Maringues.
- Du lundi 11 juillet au vendredi 05 août 2022 : ALSH Aigueperse Jacquemarts, ALSH Aubiat, ALSH Randan, ALSH Thuret.
- Du lundi 29 août au mercredi 31 août 2022 : ALSH Maringues.

Vacances automne 2022 :

- Du 24 octobre au 04 novembre 2022 : ALSH Aigueperse Valos, ALSH Aigueperse Jacquemarts, ALSH Maringues, ALSH Randan,
- Du 24 octobre au 28 octobre 2022 : ALSH Aubiat, ALSH Thuret.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de valider le calendrier d'ouverture des ALSH(s) Plaine Limagne pour l'année 2022.

## VI. CULTURE ET TOURISME

1. Lecture Publique - Modification de l'intérêt communautaire pour l'intégration de la médiathèque de Maringues

Rapporteur : Stéphane CHABANON

*Vu la délibération n°2018-98 du 18 septembre 2018 du conseil communautaire de la communauté de communes Plaine Limagne,*

*Vu la délibération n°2021.10.96 du 21 octobre 2021 du conseil municipal de la commune de Maringues validant le principe du transfert de la médiathèque municipale à la communauté de communes Plaine Limagne,*

L'extension du réseau de lecture publique sur le territoire de Plaine Limagne répond à une réalité territoriale : les populations vivent dans des bassins de vie composés de plusieurs territoires diversement dotés et complémentaires entre eux. Les habitants jouent naturellement sur cette complémentarité pour accéder à de meilleurs services, notamment en médiathèques.

Afin d'améliorer les services aux usagers dans un contexte de maîtrise des coûts et de répondre à cette réalité territoriale, l'intégration de la médiathèque de Maringues apparaît souhaitable et complémentaire avec la construction d'une médiathèque à Randan.

L'enjeu est d'offrir un service de lecture publique optimal à l'échelle du territoire par l'accroissement des publics touchés et l'équité d'accès à l'information et à la documentation.

Les objectifs attendus de cette intégration :

- Une efficacité accrue grâce à la mutualisation :
  - Mise en commun de moyens humains, matériels, financiers, logistiques, de communication
  - Baisse des coûts, économies d'échelles (informatique, matériels, collections...)
  - Traitement partagé des documents avec la médiathèque départementale pour plus d'efficacité
  - Temps d'organisation
- Plus de services à la population :
  - Enrichissement de l'offre documentaire : le recensement de l'ensemble des collections présentes dans les différentes bibliothèques au sein d'un catalogue unique, informatisé, permet de proposer au public une offre élargie.
  - Carte unique permettant d'emprunter dans n'importe quel point du réseau.
  - Circulation des documents : l'utilisateur peut accéder à cette offre enrichie de documents soit en se déplaçant jusqu'à la bibliothèque pour y emprunter le document souhaité, soit le document lui est apporté dans la bibliothèque qu'il a l'habitude de fréquenter.
  - Enrichissement de l'offre d'animation et de promotion des collections et services : actions culturelles coproduites et coordonnées au niveau intercommunal. Les actions du réseau et du territoire gagnent en envergure et par conséquent en visibilité.
- Un maillage plus dynamique :
  - Équipements complémentaires
  - Mutualisation des compétences
  - Échanges de bonnes pratiques
  - Projets partagés fédérateurs
- Une forte contribution à l'identité et à l'image de l'intercommunalité :
  - Des services « réseau » au quotidien pour les habitants
  - Communication commune ou coordonnée

Ainsi, et afin de débiter les opérations visant au transfert de la médiathèque de Maringues à Plaine Limagne, il est proposé de modifier l'intérêt communautaire de la compétence facultative « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipement de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire » tel que défini dans la délibération 2018-98 comme suit :

- Médiathèque-ludothèque d'Aigueperse, sise à la Maison Nord Limagne - Aigueperse,
- Médiathèque-ludothèque de Maringues, sise en l'Hôtel des ducs de Bouillon - Maringues,
- Médiathèque-ludothèque de Randan, sise à l'ancienne école Saint-Louis - Randan,
- Salle d'exposition sise à la Maison Nord Limagne - Aigueperse,
- Salle d'exposition sise en l'Hôtel des ducs de Bouillon - Maringues.
- Auditorium, sis à l'arrière de l'ancienne école Saint-Louis - Randan

Yves Raillère rappelle son opposition au projet, ne comprenant pas l'intérêt du transfert de la médiathèque à la communauté de communes.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à 36 voix pour et 1 contre de modifier l'intérêt communautaire de la compétence facultative « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipement de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » comme indiqué ci-avant.**

## 2. Lecture Publique - approbation du Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES) 2022-2026

**Rapporteur : Stéphane CHABANON**

Actuellement constitué d'une médiathèque intercommunale à Aigueperse et de quatre points lecture (Artonne, Bussièresprouns, Effiat, Saint-Agoulin), et dans la perspective du transfert de la médiathèque communale de Maringues au 1<sup>er</sup> janvier 2022, de la création d'une médiathèque intercommunale à Randan et de l'élargissement du réseau à d'autres communes, le réseau de bibliothèques propose donc au conseil communautaire du 16 novembre 2021, l'adoption et la mise en œuvre d'un PCSES élaboré autour de trois objectifs majeurs :

- la mutualisation pour valoriser les communes par l'élaboration d'une stratégie de développement de la lecture publique sur le territoire,
- l'accompagnement des bibliothèques dans leur modernisation en travaillant notamment sur les nouveaux enjeux de la lecture publique,
- le projet de création d'une médiathèque intercommunale à Randan pour un rayonnement optimal de la lecture publique sur le territoire.

Le PCSES du réseau de bibliothèques Plaine Limagne a pour vocation de définir la politique de lecture publique menée par la communauté de communes Plaine Limagne.

Il formalise les orientations stratégiques du réseau de lecture publique pour les prochaines années, au cœur du projet de territoire. Il a pour ambition de tracer une feuille de route claire, comme outil de dialogue, avec les équipes des bibliothèques et un moyen de communication en direction de la population.

Dans un premier temps, y est dressé un état des lieux du territoire et de la lecture publique, afin de comprendre et de mettre en perspective les enjeux et les objectifs qui en découlent.

Dans un second temps, la définition des objectifs permet de donner sens aux actions en cours et à venir afin de permettre le développement et l'harmonisation du réseau : informatique et numérique, collections, action culturelle, publics, modalités d'emprunt et circulation des documents, intégration de nouveaux équipements...

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- d'approuver le projet culturel, scientifique, éducatif et social du réseau de lecture publique Plaine Limagne pour la période 2022-2026 annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le président à en assurer la mise en œuvre et à solliciter auprès de tous les partenaires publics les subventions nécessaires au financement des actions du réseau de lecture publique dans le cadre du projet culturel, scientifique, éducatif et social.

**Rapporteur : Stéphane CHABANON**

La ville de Clermont-Ferrand s'est officiellement portée candidate à la sélection de la Capitale européenne de la Culture 2028. Cette candidature vise à faire connaître l'ensemble du Massif Central et à promouvoir les territoires dans leur diversité. Plaine Limagne souhaite avoir sa place dans cette candidature en adhérant à l'association portant le projet de candidature.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- de soutenir officiellement la candidature Clermont - Massif central au titre de la Capitale européenne de la Culture et de relayer ce soutien sur ses supports de communication ;
- d'adhérer à l'association Clermont Massif-Central 2028 en tant que membre associé ;
- de contribuer au fonctionnement de cette association à hauteur de 2 500 € pour l'exercice 2022 afin de financer les actions et moyens humains nécessaires à la constitution et au portage du dossier ;
- de s'engager à examiner la contribution de la communauté de communes Plaine Limagne à la préparation et la mise en œuvre du titre en cas de sélection par le jury européen en 2022-2023 ;
- de prévoir les crédits au budget 2022.

4. Culture - Achat et prêt de matériel praticable

**Rapporteur : Stéphane CHABANON**

Lors des projets d'éducation artistique et culturelle, de nombreux temps de rencontre sont proposés aux différents publics concernés sur l'ensemble du territoire (concerts, spectacle vivant...).

Face au manque de lieux dédiés à la pratique artistique, nous avons fait le choix de l'itinérance, de la proximité, du partenariat avec les communes et d'aller à la rencontre des habitants.

Les scènes des salles mises à disposition des communes sont souvent inadaptées à la pratique artistique (absence de scène, scène pas suffisamment grandes...). S'ajoute à ce constat la demande d'écoles et d'associations qui ont manifesté leur besoin de disposer de podiums amovibles.

L'achat de praticables permettra de s'adapter aux scènes existantes ou d'en installer de nouvelles lorsque les lieux ne sont pas équipés. Ces praticables pourront être installés en intérieur et en extérieur.

Pour recourir à du matériel adapté, la communauté de communes Plaine Limagne a sollicité, auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes, le fond d'investissement régional en faveur de l'éducation artistique et culturelle, à hauteur de 11 500 € pour un budget prévisionnel total de 14 150,70 €, soit un autofinancement de 2 350,70 €. Celui-ci va servir pour l'achat des éléments nécessaires au montage d'une scène de 4 x 8 m soit 32 m<sup>2</sup>, utilisables séparément ou ensemble ainsi que les chariots pour le stockage.

Ce matériel sera mis à disposition par la communauté de communes Plaine Limagne auprès des communes et des associations du territoire Plaine Limagne dans les conditions de la convention de prêt matériel proposée en annexe.

Loïc Chatard souhaite savoir si les praticables pourront être empruntés par les communes. Le vice-président lui répond que oui, selon les mêmes modalités que les grilles d'exposition.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- d'autoriser Monsieur le Président à déposer la demande de subvention auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'achat du matériel,
- d'approuver le projet de convention de prêt de matériel,
- de signer tout document afférent à cette affaire,
- dit que les crédits sont inscrits au budget prévisionnel 2021.

### 1. Piscine communautaire

**Rapporteur : Stéphane CHABANON**

Après avoir rappelé le contexte du questionnement sur la piscine communautaire, et notamment la visite des élus de la communauté de communes Saint-Pourçain-Sioule-Limagne, et après avoir présenté les travaux du bureau d'étude H2O, le président souhaite connaître la position des élus communautaires concernant le projet de piscine.

Il est donc demandé au conseil de se prononcer entre la construction d'une piscine communautaire sur le territoire de Plaine Limagne et la participation au projet de centre aquatique à Gannat porté par la CCSPL après négociation de conditions plus favorables à Plaine Limagne.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à 35 voix pour et 2 contre de poursuivre les études dans l'optique d'une création de piscine communautaire sur le territoire de Plaine Limagne.**

### 2. Point d'étape sur le rendez-vous des associations

**Rapporteur : Stéphane CHABANON**

Date : Samedi 20 novembre de 9 h à 12 h (avant la fin des appels à candidature Manifestation d'envergure et formation des jeunes, le 3 décembre)

Objectifs :

- Définir avec les associations comment redynamiser notre territoire pour l'année à venir et réfléchir à des actions concrètes.
- Faire un bilan de la situation actuelle, repérer les commodités et difficultés afin d'élaborer une saison culturelle partagée.
- Valoriser la vie associative, développer et renforcer les liens entre les associations en permettant aux bénévoles de se rencontrer, réseauter et se motiver.
- Améliorer les relations avec les institutions.

9 h : heure de rendez-vous des présidents et représentants des associations.

Mot du vice-président et début des groupes de travail

11 h 30 : Arrivée des élus. Invités : Président et vice-présidents de la CCPL, maires, préfet, sous-préfet, députée, sénateur, conseillers départementaux. Restitution + discours. Echanges autour d'un apéritif.

#### Diffusion invitation :

- Envoi par mail et par voie postale aux mairies leur demandant de diffuser aux associations de leur commune (envoi le 25 octobre),
- Envoi par mail-jet au carnet d'adresses des associations (dernière mise à jour septembre 2020) envoi le 21 octobre,
- Envoi par mail et par voie postale aux officiels, le 25 octobre,
- Annonce au prochain conseil communautaire en insistant auprès des maires pour qu'ils diffusent l'information auprès des différentes associations.

### 2. Mobilisation des élus dans le cadre d'interventions dans les collèges

**Rapporteur : Claude RAYNAUD**

Dans le cadre du projet Citoyenneté, nous proposons au collège Diderot à Aigueperse et au collège Louise Michel à Maringues des rencontres avec les élus : maires, conseillers communautaires, conseillers départementaux, sénateur, députée ... Comment devient-on élu municipal ? Comment les jeunes peuvent-ils s'investir dans leur commune ? Quel est le parcours d'une loi ? Autant de questions auxquelles les élus pourront répondre lors de ces rencontres. Des élus volontaires sont donc recherchés pour participer au projet.

3. SIAEP Plaine de Riom - RPQS (information)

**Rapporteur : Stéphane HOUSSIER**

Le SIAEP Plaine de Riom a diffusé son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2020.

Le document est annexé et disponible dans Moodle.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant abordée, la séance est levée à 20 h 40.

Le secrétaire de séance,



Loïc CHATARD

Le président,



Claude RAYNAUD